

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
CANTON D'AGEN SUD-EST**

COMMUNE DE BOÉ

Réf : PM2024-16

OBJET : Aménagement de la circulation et du stationnement sur une portion de l'avenue de la Résistance suite à des travaux de voirie. (Création de débitmètre)

Le Maire de la commune de BOÉ,

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,
Vu l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,
Vu l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation,

Considérant que la réalisation de travaux de voirie sur une portion de l'avenue de la Résistance nécessitent des restrictions de circulation afin de préserver la sécurité des usagers et celle des employés de l'entreprise,

Vu la demande de Monsieur MARGARIDENC, de l'entreprise SAUR , en date de 26 mars 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de voirie sur une portion de l'avenue de la Résistance, dans la partie comprise entre l'intersection de l'avenue de la Résistance et la RD 813 et l'intersection de la rue des Pyrénées et de l'avenue de la Résistance, la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains, clients et véhicules d'urgence) à compter du 15 avril au 19 avril 2024 inclus.Voir Plan

ARTICLE 2 : Une déviation pour les véhicules sera mise en place par l'avenue Portacomaro, rue des Ormes et Rue des Acacias.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement de la signalisation et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les agents de la Police Municipale et M. MARGARIDENC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 29 mars 2024 .

Le Maire,

PASCALE LUGUET